|  |
| --- |
| Fédération française deS Sports de Combat CERTIFICAT MEDICAL D’ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE   |



Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d’Etat et rempli complètement :

Signature, n° RPPS et cachet professionnel du praticien obligatoires.

**Note à l’usage du médecin examinateur :**

* Ne pas omettre d’apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « certificat médical » prévu ci-dessous à cet effet.
* Le candidat à la pratique d’une activité physique de remise en forme d’un sport de combat, d’une méthode de self-défense, ou de la boxe anglaise dite martial boxing, doit subir une visite médicale obligatoire annuelle qui établira la normalité de l’examen clinique.
* Tout(e) postulant(e) qui sollicite une licence doit signaler au médecin auquel il(elle) demande ce certificat, toute anomalie dans son état physique ou toute malformation congénitale ou acquise qu’il(elle) pourrait présenter.
* Les aspirant aux compétitions devront également joindre à ce document un examen du fond de l’œil (uniquement si la case compétition est cochée)

|  |  |
| --- | --- |
| **FSC FRANCE – certificat d’absence de contre-indication à la pratique des disciplines ci- dessous**   Je soussigné(e)\* : ………………………………………………………………………………………………………………………………………….  Certifie que : M, Mme (Prénom et NOM) \* : ……………………………………………………………………………………………………………………… Né(e)\*: ...…/...……/………. **Ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique de :** Si tel n’est pas le cas, cochez l’une des cases correspondantes ci -après : **Activités de remise en forme :**Fitness BoxeCardio Boxe Body Explosion (type cross fit)Activités de combats et contact :Boxe anglaise (Martial Boxing) loisirSelf défense Boxe Anglaise Compétition (Martial Boxing) doit au préalable obligatoirement réaliser un examen du fond de L’œil avant de faire valider ce certificat par le médecin.

|  |
| --- |
| N° RPPS : ……………………… N° d’Inscription à l’Ordre des Médecins : …………………………………..  |

Date : ….… / ….... / ..………… Signature et cachet **obligatoires** du médecin :   **Information à destination des adhérents, en aucun cas le médecin signataire de ce document ne peux vous imposer les conditions suivantes, nous vous les donnons à titre de recommandation.****Conseils du Club des Cardiologues du Sport, non obligatoire pour l’obtention de ce certificat, ’article L231-2 du 22 juin 2022 « pour la démocratisation du sport » modifiait significativement le certificat d’absence de contre-indication (CACI) dans son obligation et son contenu pour les sportifs de haut niveau et les sportifs loisirs.**Pour les sportifs licenciés, qu’il y ait ou non une pratique compétitive :· Un examen clinique annuel avec évaluation complète du risque cardio-vasculaire ;· Un ECG de repos tous les 3 ans à partir de l’âge de 12 ans, jusqu’à l’âge de 25 ans ; entre 25 et 35 ans, un ECG de repos se justifie s’il n’y en a jamais eu ;· Un test d’effort maximal* Pour les sujets sédentaires reprenant une activité intense à partir de l’âge de 40 ans
* Chez l’homme et après la ménopause chez la femme, pour les sportifs symptomatiques et
* Chez toutes les personnes à haut risque Cardio Vasculaire.

Le renouvellement de l’exploration à l’effort est dicté par le risque individuel.Contact de notre cardiologue partenaire du club :Docteur Lydie Beruex, CARDIOLOGIE VOURLES AC7C33 Chemin de la Plaine, 69390 VourlesRendez vous via Doctolib, ou numéro du standard 04 72 89 89 69 |